

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 265

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

OBJET

Collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues : lancement d'une opération
de démolition et de reconstruction sur site du collège

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 123 du 21 décembre 2007, la Commission Permanente a notamment approuvé la création de l'opération de délocalisation de la demi-pension au collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues et le coût estimatif global de l'opération.

Par délibération n° 150 du 22 juillet 2011, la Commission Permanente a décidé, pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues d'approuver les adaptations du programme et d'approuver le coût estimatif global de l'opération à 10 300 000,00 € T.T.C., dont 8 180 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 1 480 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Par délibération n°110 du 10 Avril 2014, pour la réalisation de l'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues, la Commission Permanente a pris acte notamment de l'Avant-projet Définitif de cette opération, avec un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 7 062 000,00 € H.T. soit 8 446 152,00 € T.T.C.

SITUATION DU DOSSIER

L'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues approuvée par délibération n°123 du 21 décembre 2007 a dû être adaptée en 2011 en raison de nouveaux éléments concernant le programme et en 2014 au moment de l'avant-projet définitif afin d'améliorer le projet initial et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux.

Le programme de cette opération portait sur une restructuration avec extension avec comme principales prestations la construction d'une nouvelle demi-pension utilisable pour 450 rationnaires en self-service en lieu et place de deux bâtiments préalablement démolis, la restructuration de certains locaux, l'aménagement des espaces extérieurs, la réalisation de divers travaux de remise en état et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les effectifs pris en compte pour ce programme étaient évalués à 600 élèves et 60 adultes (personnels et enseignants).

Mais en septembre 2015, les services de la Direction de l'Education et des Collèges du Département ont diligenté une étude démographique complémentaire dont les résultats ont confirmé les prévisions annoncées par la nouvelle Principale du collège, c'est-à-dire une augmentation très importante du nombre de collégiens dès la rentrée 2016. L'effectif atteindrait 700 élèves en 2017 et cette progression se poursuivrait sur les années suivantes pour atteindre près de 900 élèves en 2020.

A la même date, une analyse des offres des entreprises était en cours et la réalisation des travaux était prévue durant les années 2016 et 2017.

La configuration actuelle de l'établissement et du site ne permettant plus de continuer à faire fonctionner le collège dans la perspective d'une évolution des effectifs aussi importante, une esquisse de faisabilité d'un collège provisoire à la capacité améliorée a été effectuée.

Parallèlement, la procédure de consultation des entreprises initialement engagée a été déclarée sans suite.

L'étude de faisabilité a montré que le surcoût engendré par le surdimensionnement du collège provisoire, et les travaux complémentaires indispensables dans le bâtiment existant, nécessiterait d'augmenter l'autorisation de programme d'environ 2,6 millions d'euros. Enfin, le problème du sureffectif resterait entier à l'issue des travaux de réhabilitation prévisible en 2019 et nécessiterait l'implantation de préfabriqués supplémentaires pour une durée indéterminée.

Dans la perspective de mettre en œuvre le projet de réhabilitation actuel, plusieurs options ont alors été envisagées et étudiées par les services compétents du Département en concertation avec les utilisateurs du collège et les représentants de la Ville, en tenant compte de toutes les contraintes identifiées.

Selon ces études, le règlement à long terme du problème d'évolution des effectifs nécessiterait une remise à plat du programme en s'orientant vers la construction d'un collège 900 de préférence sur un autre terrain. Cette solution, après résiliation de l'ensemble des marchés de prestations intellectuelles en cours, permettrait de disposer d'un établissement totalement fonctionnel dans 5 ou 6 ans, pour un investissement de l'ordre de 30 millions d'euros.

Mais en l'absence de foncier disponible dans la commune ainsi que dans ses alentours, la meilleure solution consisterait en une reconstruction sur site après désamiantage et démolition des bâtiments existants.

Dans ces conditions, le nouveau projet pourrait être livré dans environ 7 ans avec un investissement de l'ordre de 33 millions d'euros, étant donné la nécessité de désamianter et de démolir les bâtiments existants, ainsi que de réaliser des installations provisoires adaptées au besoin pendant la réalisation du chantier. De plus, dans l'attente de la mise en œuvre d'un tel programme, il y aurait lieu d'accueillir la progression du sureffectif en installant dans l'emprise du collège quelques salles de classes préfabriquées afin d'assurer le fonctionnement correct du collège.

Au regard de tous ces éléments, les services du Département concluent que l'opération en cours de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues ne permet pas de pérenniser l'accueil d'effectifs croissants et d'assurer un fonctionnement pédagogique satisfaisant. Il est nécessaire d'abandonner cette opération et de lancer une opération de démolition et de reconstruction sur site de ce collège.

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le lancement de l'opération de démolition et de reconstruction sur site du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues :

- l'annulation de l'opération de délocalisation de la demi-pension de ce collège créée par délibération n° 123 du 21 décembre 2007,
- le principe d'une opération de démolition et de reconstruction sur site du collège les Amandeirets de Châteauneuf-les-Martigues,
- les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- les principaux éléments du programme,
- le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et de vous informer du lancement des consultations afférentes à l'opération.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AUTRES QUE LES ASSURANCES ET DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Il est nécessaire de lancer les consultations et notamment de fixer le mode de passation des marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre.

Les prestations intellectuelles et certaines prestations nécessaires en cas de dévolution des travaux par corps d'état séparés seront lancées conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Un concours de maîtrise d'œuvre doit être lancé pour désigner le maître d'œuvre de cette opération. En application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il sera organisé selon la procédure du concours restreint. Le nombre de concurrents admis à participer sera fixé à 5.

PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme de l'opération de démolition et de reconstruction sur site du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues sera finalisé à l'issue des études préalables.

Il convient de préciser que ce programme intégrera un ensemble d'objectifs de nature à répondre aux préoccupations de développement durable.

Les principaux éléments du programme portent sur la construction d'un collège provisoire complet, sur le désamiantage et la démolition du collège 600 existant et la construction d'un collège 900.

Les principaux éléments du programme, dont le détail figure en **annexe 1** du présent rapport, sont soumis à votre approbation.

ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évalué à **33 058 028 €T.T.C.** dont :

4 843 628 €T.T.C. pour la part prestations intellectuelles et
28 214 400 €T.T.C. pour la part travaux.

Ce montant est susceptible d'être révisé dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération.

Une fiche financière, prévisionnelle et détaillée, est jointe en **annexe 2** au présent rapport.

INCIDENCE FINANCIERE

L'opération de délocalisation de la demi-pension du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues, opération n°1 008 779, initialement prévue sur le programme 14017 - Réhabilitation en Maitrise d'Ouvrage Directe - a une autorisation de programme de 11 340 000 €T.T.C. dont :

- 1 750 000 € T.T.C. sur l'imputation budgétaire 20-221-2031 pour la part prestations intellectuelles
- 9 590 000 € T.T.C. sur l'imputation budgétaire 23-221-2317312 pour la part travaux.

Le rapport présente une incidence financière de 21 718 028 €T.T.C.

Pour la création de l'opération de démolition et de reconstruction sur site de ce collège, lors d'une prochaine session budgétaire, sous réserve du vote des Autorisations de Programme et des crédits nécessaires, une modification de l'opération sera proposée sur le programme 14016 - Construction en Maitrise d'Ouvrage Directe - au moyen des variations suivantes arrondies :

N° Programme	N° Opération	Libellé	Imputation	N°d'Autorisation de Programme	Nouvelle répartition globale
14017	1 008 779	Collège les Amandeirets	23-221-2317312	2004-14017A	- 9 590 000
14016	A créer	Collège les Amandeirets	20-221-2031	2004-14016A	4 845 000
			23-221-2317312		28 215 000

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour le lancement d'une opération de démolition et de reconstruction sur site du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues :

- d'approuver l'annulation de l'opération de délocalisation de la demi-pension de ce collège créée par délibération n° 123 du 21 décembre 2007,
- d'approuver le principe d'une opération de démolition et de reconstruction sur site du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à **l'annexe 1**, jointe au présent rapport,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à **33 058 028 €T.T.C.**, conformément à **l'annexe 2**, jointe au présent rapport,
- d'approuver la variation de l'autorisation de programme, comme indiquée dans le rapport, arrondie à 33 060 000 €T.T.C. et qui sera présentée lors d'une prochaine session budgétaire.

En cas d'accord de votre part, je lancerai :

- les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en fixant le nombre de concurrents admis à participer à 5.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL